

Changement de nom de famille: l'état civil en passe d'être révolutionné

Par [Agnès Leclair](#)

Publié le 19/12/2021 à 08:40,

Mis à jour le 19/12/2021 à 22:40



« Il faudra pour les mineurs la validation des deux parents et, en l'absence de cette entente, il y aura recours au juge », précise le garde des Sceaux, Éric Dupond-Moretti. *J.-C. MARMARA/Le Figaro*

Le garde des Sceaux a annoncé une loi visant à faire du changement de nom une simple démarche administrative.

Une petite révolution à l'état civil d'une haute portée symbolique. Le garde des Sceaux a annoncé, dimanche, que la majorité soutenait la simplification du changement de nom de famille. Pour les mineurs, *« la loi permettra que l'enfant puisse porter, à titre d'usage, le nom de la mère, soit en ne portant que son nom, soit on adjoindra le nom de la mère à celui du père, soit on modifiera l'ordre des noms de famille »*, a avancé Éric Dupond-Moretti dans une interview au magazine *Elle*. *« Il faudra la validation des deux parents et, en l'absence de cette entente, il y aura recours au juge »*, a-t-il précisé. Les mineurs âgés de plus de 13 ans devraient également donner leur accord.

Cette modification des règles de l'état civil vise notamment à faciliter la vie des mères divorcées ou qui élèvent seules leurs enfants et ne portent pas le même nom qu'eux. Elles « *doivent justifier (leur) maternité et exhiber (leur) livret de famille* » lors de démarches administratives quand l'enfant porte le nom du père, a décrit le ministre de la Justice, avant de s'émouvoir du côté « *humiliant dans cette démarche* ».

Ce texte autoriserait aussi chaque Français, dès l'âge de 18 ans, à pouvoir « *choisir son nom de famille pour garder celui de sa mère uniquement, celui de son père, ou les deux, dans le sens que l'on souhaitera* », a précisé le ministre de la Justice. Pour porter le nom de ses deux parents, rayer de sa carte d'identité le nom d'un parent maltraitant ou absent, les Français n'auraient ainsi plus besoin de passer devant le tribunal administratif. Il suffirait « *d'une déclaration Cerfa à l'état civil de votre mairie* », a expliqué Éric Dupond-Moretti. Chaque Français pourrait ainsi « *choisir son nom de famille une fois dans sa vie* ».



Porter un nom qu'on n'aime pas, le nom de son bourreau, passer par des épreuves de changement de nom très longues, avec des refus, ce n'est plus acceptable

Marine Gatineau-Dupré, fondatrice du collectif Porte mon nom

Cette réforme des patronymes passerait par la proposition de loi portée par le député de l'Hérault Patrick Vignal (LREM), un texte « *d'égalité entre les parents* » et « *de liberté pour chaque Français* ». Le texte, s'il était adopté, pourrait s'appliquer dès le 1^{er} juillet. Un texte voté en 2002 avait déjà supprimé la transmission automatique et exclusive du nom du père à l'enfant. Ce bouleversement du code civil n'a pas révolutionné les pratiques. 82 % des enfants continuent de porter le nom du père, selon des chiffres de l'Insee datant de 2019.

Le collectif Porte mon nom, qui défend ardemment ce bouleversement des règles sur les patronymes, a salué « *une avancée majeure* » tout en mettant en garde sur les obstacles que pourrait rencontrer le texte au Sénat comme au Conseil constitutionnel. Dimanche, sa fondatrice, Marine Gatineau-Dupré, a évoqué sur les réseaux sociaux le sort des enfants qui ont grandi avec un parent maltraitant ou incestueux et peinent à obtenir un changement de patronyme. « *Porter un nom qu'on n'aime pas, le nom de son bourreau, passer par des épreuves de changement de nom très longues, avec des refus, ce n'est plus acceptable* », a-t-elle plaidé.

Casse-tête

Mesure de justice ou dynamitage de l'état civil ? Avancée pour l'égalité femmes-hommes ou entreprise de déconstruction de la famille ? Le débat est ouvert. « *Cette réforme conforte l'idée que chacun est le maître de son identité et n'a pas à se faire imposer par l'État un nom qui ne lui convient pas. Cette libéralisation de l'état civil, inscrit dans une logique d'individualisme,*

participerait à la déstructuration de l'institution de la famille, avertit Laure de Saint-Pern, maître de conférences en droit privé à l'université de Paris. Le texte risque de faire éclater des fratries car des frères et sœurs ne porteront pas le même nom de famille. Le principe même de généalogie deviendrait de plus en plus complexe. »

Et de prédire un casse-tête pour la reconstitution des arbres généalogiques sur le long terme... Un nom de famille « à la carte » constituerait aussi une faille dans le principe de « l'indisponibilité » de l'état civil. *« S'il n'est plus que le reflet de la volonté individuelle, du "ressenti" de chacun, l'état civil serait affaibli. Pourquoi n'autoriser qu'un seul changement si l'état civil devient un outil qui se fonde sur les émotions des citoyens ? interroge-t-elle enfin. C'est la limite de cette réforme. »*

À VOIR AUSSI - Non Stop People - Roméo et Juliette : pourquoi Cécilia Cara a dû changer son nom de famille (Exclu vidéo)